3B/FR/DFCPM1/11122019 - Binck.fr est le nom commercial de BinckBank N.V

Déclaration Fiscalité Canada Personnes Morales

Binck.fr

Ce formulaire accompagne la déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes avec associés non-résidents au Canada et doit être rempli, signé et renvoyé :

- par courrier à Binck 10 Rue de la Paix 75085 Paris cedex 02
- 🖊 ou **par email** à <u>clients@binck.fr</u>

Si vous avez des questions sur ce formulaire, contactez-nous au 01 70 36 70 80 (appel non surtaxé)

PERSONNES MORALES

RAISON SOCIALE DU CLIENT NOM & PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL NUMÉRO CLIENT

NUMÉROS DE COMPTE BINCK CONCERNÉS PAR LA DIRECTIVE

Fait à	Cachet personne morale	Signature représentant légal
Le / /		
		SIGNEZ ICI



En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les informations sur le traitement des données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la politique de confidentialité disponible sur le site de Binck.fr. Nous vous informons que les données renseignées dans ces formulaires sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant par e-mail à info@binck.fr. ou par courrier daté et signé à : Binck.fr – 10 Rue de la Paix - 75085 Paris cedex 02.

Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes avec associés non-résidents

Vous devez remplir ce formulaire si vous êtes une société de personnes et que vous êtes dans l'une des situations suivantes:

vous devez payer l'impôt de la partie XIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) (Le payer pourrait vous demander de lui remettre ce formulaire)

Remarque: Si vous devez payer de l'impôt des sociétés sur vos revenus de toutes provenances dans un pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada, remplissez plutôt le formulaire NR301, Déclaration d'admissibilité aux des avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour un contribuable non-résident, pour déclarer les avantages conférés à la société, soit le formulaire NR302 pour déclarer des avantages auxquels les associés ont doit, selon l'option la plus avantageuse.

vous produisez le formulaire NR7-R, Demande de remboursement de retenues d'impôt selon la partie XIII.

Dans ce cas, remplissez aussi la feuille de travail A du formulaire NR302 (ou fournissez les renseignements équivalents) et envoyez-les avec le formulaire NR7-R. Envoyez aussi le formulaire NR302 ou le formulaire NR303, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride*, et la feuille de travail A (ou les renseignements équivalents) de chaque membre ou propriétaire ayant droit à un taux réduit d'impôt.

• vous produisez le formulaire R105, Demande de dispense de l'application de l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu.

Dans ce cas, remplissez aussi la feuille de travail B du formulaire NR302 et envoyez-les avec la demande de dispense.

vous produisez le formulaire T2062, Demande par un non-résident du Canada d'un certification de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable, ou le formulaire T2062A, Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'un immobilisation), ou d'un bien canadien imposable amortissable, et vous demandez l'exemption complète ou partielle prévue par la convention. Dans ce cas, remplissez aussi la feuille de travail B du formulaire NR302 et envoyez-les avec la demande de certificat.

Partie 1.	Dénomination sociale de la société de personnes		
Partie 2.	Adresse postale : caisse postale, n° d'appartement, n° de rue et ville		
État, provir	nce, ou territoire	Code postal ou ZIP	Pays
Partie 3.	Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt		
Partie 4.	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt		
	Inscrivez le numéro d'entreprise de la société de personnes si	elle en a un :	
Partie 5.	Avantage de la convention fiscale applicable		
	Type de revenu	Taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur (feuille de travail A)	Pourcentage de l'exemption prévue par la convention (feuille de travail B)
Partie 6.	Attestation		
• J'att	teste que les renseignements fournis dans ce formulaire et les pièces joir	ntes sont exacts et complets.	
nom	teste que la société de personnes a reçu un formulaire NR301, NR302 ou ninataire ou une déclaration de résidence canadienne, le cas échéant, po vention fiscale a une incidence sur le calcul du taux de retenue d'impôt e	our chaque associé dont la résidence au Canada ou l	le droit aux avantages conférés par la
	n'engage à informer immédiatement la personne à qui je remets le formu sonnes dont je tire un revenu) de tout changement apporté aux renseigne		ominataire, de l'ARC ou de la société de
• Je o	consens à fournir sur demande les renseignements utilisés pour préparer	les feuilles de travail A et B, selon le cas, à la perso	nne à qui je soumets ce formulaire ou à l'ARC.
	du contribuable non-résident Nom de la personne autorisée e la personne autorisée (lettres moulées)	Poste ou titre de la personne autorisée Numér	ro de téléphone Année Mois Jour

Date d'expiration – Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, ce formulaire ne sera plus valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où le taux de retenue d'impôt en vigueur change, ou trois ans après la fin de l'année civile où ce formulaire a été signé et daté.



N'utilisez pas le formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales en vertu de l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, Organisations américaines exonérées Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues dans la LIR, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1)b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsqu'un non-résident fait un choix selon l'article 216. Dans de tels cas, l'exonération ou la réduction est prévue par la Loi et non par une convention fiscale.

Bénéfices d'entreprise et gains de disposition

Dans le cas des exemptions portant sur les services fournis au Canada, y compris ceux fournis par les artistes et les athlètes qui sont exonérés d'impôt en vertu d'une convention fiscale, consultez Services rendus au Canada à www.arc.gc.ca/tx/nnrsdnts/cmmn/rndr/menu-fra.html ou Services de conseils pour l'industrie cinématographique à www.arc.gc.ca/tx/nnrsdnts/flm/menu-fra.html. Vous trouverez dans ces pages des liens menant à des renseignements à l'intention des non-résidents et à des instructions sur la façon de demander une dispense de retenue d'impôt. Notez que vous pourriez devoir joindre le formulaire NR302 ou NR303 à votre demande de dispense, par exemple, si vous êtes une société de personnes ou une entité hybride. Le payeur de revenus pour des services rendus au Canada doit retenir l'impôt sur les paiements versés, sauf si le non-résident lui fournir une copie du document de l'ARC autorisant la dispense ou la réduction d'impôt à l'égard de ces services.

Dans le cas des exemptions portant sur les dispositions de biens canadiens imposables, consultez Disposition ou acquisition de certains biens canadiens à **www.arc.gc.ca/tx/nnrsdnts/cmmn/dsp/menu-fra.html**. Les fournisseurs et les acheteurs y trouveront des renseignements sur la préparation des formulaires T2062, T2062A et T2062C. De façon générale, l'acheteur de biens canadiens imposables doit retenir l'impôt sur le prix d'achat, sauf si le fournisseur a reçu un certificat de conformité de l'ARC ou si d'autres règles s'appliquent.

Directives pour la société de personnes déclarant les avantages

Inscrivez le numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt de la société de personnes, si elle en a un. Inscrivez le numéro d'entreprise de la société de personnes, si elle en a un.

Conservez dans vos dossiers le formulaire NR301, NR302 ou NR303, y compris les feuilles de travail appropriées remplies (ou des renseignements équivalents), les attestations d'un agent ou d'un nominataire et les certificats de résidence canadienne remplis par chaque associé ayant droit à un taux d'imposition réduit. Ne les remettez pas au payeur, sauf s'il en fait la demande.

Les sociétés de personnes étrangères, qui sont considérées comme des entités transparentes sur le plan financier en vertu des lois d'un pays étranger et dont les associés sont soumis à l'impôt sur le revenu de toutes provenances de la société de personnes, doivent remplir le formulaire NR302 afin de déclarer les avantages de la convention fiscale conférés aux associés. Une société de personnes étrangère, qui choisit d'être imposée comme une société sur ses revenus de toutes provenances en vertu des lois d'un pays étranger, doit remplir le formulaire NR301 afin de déclarer les avantages conférés à la société en tant que telle, ou le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages conférés aux associés, selon l'option la plus avantageuse.

Dans les feuilles de travail A et B, indiquez le pays de résidence de l'associé. Ce dernier doit être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Pour en savoir plus, consultez la publication Impôt sur le revenu - Nouvelles techniques, no 35 publiée le 26 février 2007, à www.arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-35.

Utilisez la feuille de travail A pour calculer le taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur, en fonction du pourcentage attribué à chaque associé et du taux de retenue d'impôt correspondant. En général, cette feuille sert seulement au calcul du taux de retenue d'impôt de la partie XIII sur les intérêts, les dividendes, les redevances et le revenu de fiducie.

Utilisez la feuille de travail B pour calculer le pourcentage total de l'exemption prévue par la convention fiscale en ce qui concerne les bénéfices d'entreprise ou les gains de disposition.

Utilisez une feuille de travail distincte pour chaque type de revenu lorsqu'il y a une différence entre le taux de retenue d'impôt en vigueur ou le pourcentage d'exemption prévu par la convention.

Lorsque l'ARC fait une vérification ou un examen, ou traite une demande connexe, elle peut vous demander de lui fournir des renseignements supplémentaires afin de justifier l'avantage demandé en vertu de la convention fiscale. Elle peut notamment vous demander de fournir le formulaire NR301, NR302, ou NR303, ou des renseignements équivalents, des attestations d'agent ou de nominataire ou une déclaration de résidence canadienne, le cas échéant, pour chaque associé dont la résidence au Canada ou le droit aux avantages prévus par la convention fiscale a eu une incidence sur le calcul du taux de retenue d'impôt en vigueur ou sur le pourcentage d'exemption prévu par la convention fiscale.

La partie « Attestation et engagement » des formulaires NR301, NR302 et NR303 doit être remplie et signée par les personnes suivantes :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un agent ou représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur ou l'administrateur, si la personne remplissant le formulaire est une fiducie;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Que faire si les circonstances changent?

Si les circonstances changent et que les renseignements figurant dans le formulaire ne sont plus exacts, vous devez en informer immédiatement le payeur ou la personne à qui vous remettez ce formulaire et remplissez un nouveau formulaire.

Associés résidant au Canada

Vous devez obtenir auprès des associés qui résident au Canada une déclaration de résidence canadienne qui comprend leur nom, leur adresse au Canada et leur numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise ou numéro de compte de fiducie) en guise de preuve qu'ils sont des résidents du Canada. Une déclaration de résidence canadienne est une attestation signée et datée par l'associé résidant au Canada précisant qu'il est un résident du Canada aux fins de l'impôt. La déclaration expire lorsque le statut de résidence de l'associé change ou s'il s'est écoulé trois ans à compter de la fin de l'année civile pendant laquelle la déclaration a été signée et datée, selon la première de ces dates.

Vous devez inscrire le nom, le numéro d'identification aux fins de l'impôt et l'adresse à la partie III de la feuille de travail. Si la déclaration de résidence canadienne ne comprend pas tous les renseignements indiqués dans le paragraphe ci-dessus, inscrivez-les à la partie II et appliquez un taux d'imposition de 25 % à leur attribution des parts de la société de personnes.

Les résidents au Canada doivent déclarer leurs revenus dans une déclaration de revenus canadienne. Pour en savoir plus, allez à www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/rtrn/menu-fra.html. Les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada doivent remplir le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés.

Revenus tirés d'une entité hybride

Une entité hybride est généralement une entité étrangère (autre qu'une société de personnes) dont les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire, du membre ou du participant. Par exemple, les membres ou les propriétaires d'une société à responsabilité limitée résidant aux États-Unis (qui est considérée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines) peuvent avoir droit aux avantages prévus par la convention s'ils respectent toutes les conditions du paragraphe 6 de l'article IV de la convention entre le Canada et les États-Unis. Selon ce paragraphe, on considère que la personne qui est un résident des États-Unis a tiré un revenu ou réalisé un profit ou un gain si :

- 1) elle a obtenu le montant par l'intermédiaire d'une entité autre qu'une entité qui est un résident du Canada;
- 2) l'entité est considérée comme étant transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines et que ces lois traitent le montant comme si la personne l'avait obtenu directement. Le paragraphe 7 de l'article IV impose d'autres limites à la disposition en matière de transparence. Les entités qui doivent payer de l'impôt dont le montant peut être réduit en vertu d'un régime intégré ne sont pas considérées comme des entités hybrides.

Lorsqu'une entité hybride demande à une société de personnes qui tire un revenu de cette entité de lui fournir des renseignements afin qu'elle puisse remplir le formulaire NR303, la société de personnes doit lui remettre le « tableau de calcul » sur lequel elle a calculé le taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur et le pourcentage de l'exemption en vertu de la convention, à l'aide des feuilles de travail A et B du formulaire NR302. Il faut calculer le taux comme si tous les associés (y compris les résidents canadiens), autres que ceux qui résident aux États-Unis, ont résidé dans un pays avec lequel le Canada n'a pas conclu de convention fiscale. L'entité hybride doit conserver dans ses dossiers le tableau de calcul de chacune des sociétés de personnes nommées dans la partie I de la feuille de travail A ou B du formulaire NR303.

À qui devez-vous envoyer le formulaire?

Selon le cas, vous devez l'envoyer à l'une des trois personnes ci-dessous.

- Si vous tirez un revenu soumis à l'impôt de la partie XIII d'un payer canadien, ou d'un agent, d'un nominataire, d'un mandataire ou d'un autre intermédiaire financier qui demande que vous remplissiez ce formulaire, envoyez ce formulaire et vos feuilles de travail remplies directement à la personne qui l'a demandé, afin de réduire le montant d'impôt de la partie XIII sur les revenus qui vous seront versés.
- Si vous tirez un revenu d'une société de personnes et que celle-ci vous a demandé de remplir le formulaire NR302, envoyez-le-lui avec les feuilles de travail. Si vous tirez un revenu d'une entité hybride et que celle-ci vous demande de remplir la feuille de travail A ou B comme il est indiqué ci-dessus à la section « Revenus tirés d'une entité hybride », envoyez-la-lui avec le tableau de calcul.
- Si vous joignez le formulaire et les feuilles de travail à l'un des formulaires ci-dessous, envoyez-les tous à l'ARC, conformément aux instructions figurant sur ces formulaires:
- le formulaire T2062, Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable, ou le formulaire T2062A, Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'une immobilisation) ou d'un bien canadien imposable amortissable;
- le formulaire R105, Demande de dispense de l'application de l'article 105 du Règlement de l'impôt sur le revenu, ou toute demande de dispense semblable;
- le formulaire NR7-R, Demande de remboursement des retenues d'impôt selon la partie XIII. Incluez aussi le formulaire NR301, NR302 ou NR303 (ou les renseignements équivalents, de chaque membre ou propriétaire ayant droit à un taux d'imposition réduit, et la feuille de travail A.

Agents, nominataires ou intermédiaires financiers

Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise, demandez au propriétaire bénéficiaire de remplir le formulaire NR301, NR302 ou NR303, ou de vous fournir des renseignements équivalents. Consultez la circulaire d'information IC76-12, *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes résidant dans des pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada*, ainsi que ses mises à jour sur le site Web de l'ARC pour savoir comment soumettre les renseignements au payeur canadien ou à l'agent responsable de la retenue d'impôt. Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise et que vous payez un autre agent ou nominataire des montants pour des propriétaires bénéficiaires non-résidents, obtenez une attestation de cet autre agent ou nominataire tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information 76-12 et ses mises à jour.

Directives pour les payeurs

Pour savoir quel taux réduit de retenue d'impôt vous devez appliquer, consultez la convention fiscale canadienne appropriée dans le site du ministère des Finances (www.fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le Calculateur de l'impôt des non-résidents (www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html).

N'appliquez pas un taux réduit de retenue d'impôt dans les situations suivantes :

- La société de personnes n'a pas fourni le formulaire NR302, des renseignements équivalents ou les feuilles de travail appropriées, et vous n'êtes pas certain que le taux réduit s'applique.
- Le formulaire n'est pas complet (lisez la remarque ci-dessous).
- Vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis dans le formulaire sont incorrects ou trompeurs.

Remarque: On ne considère pas que le formulaire est incomplet lorsque le champ du numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt est vide, car les non-résidents n'ont pas tous un tel numéro. Cependant, pour les associés résidents du Canada, le numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt demandé dans les feuilles de travail A et B est un champ **obligatoire** et ne peut pas être vide.

Pour les paiements versés aux sociétés de personnes ayant à la fois des associés résidents et non-résidents, appliquez le pourcentage de l'exemption en vertu de la convention fiscale au paiement intégral, étant donné que le calcul tient déjà compte de l'attribution aux associés résidents du Canada.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, allez à Retenue d'impôt de la partie XIII à www.arc.gc.ca/tx/nnrsdnts/pyr/prtxiii/wthhldng/menu-fra.html et sélectionnez « Propriété réelle et avantages prévus par une convention fiscale » ou « Taux de l'impôt de la partie XIII ».

Date d'expiration

Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, ce formulaire ne sera plus valide à la plus rapprochée des dates suivantes: la date où le taux de retenue en vigueur change, ou trois ans après la fin de l'année civile où ce formulaire a été signé et daté.

La version 2014 du formulaire demande des renseignements supplémentaires sur les associés résidents du Canada. Notez que les attestations NR302 signées en 2014 ou avant qui ne fournissent pas ces renseignements demeurent valides aux fins de l'impôt de la partie XIII jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où le taux de retenue d'impôt en vigueur change, ou trois ans après la fin de l'année civile où ce formulaire a été signé et daté.

ng)
Ş.
e re
qe
/pe
Ţ
pa
aii
īa
e de tra
≣
ne feuill
plir une fe
Ē
_l du
ē
ב
ne
<u>vig</u>
eu
≣
o o
arti
ğ
<u> </u>
ģ
ρĝ
e d'impôt de la partie)
<u>6</u>
Ĭ
ete
e r
×
Tat
į
ĕ
wa
tre
de
≣e
ē

Type de revenu:

Partie I - Liste des associés personnes	Partie I - Liste des associés non-résidents ayant droit aux avantages pré personnes	évue par une conventio	iges prévue par une convention fiscale canadienne relativement aux revenus de la société de	ment aux rev	enus de la so	ociété de
Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B)	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence ayant conclu une convention avec le Canada (sauf pour les entités hybrides ou les sociétés de personnes)	Pourcentage attribué (E)	Taux prévu par la convention (voir la remarque) (F)	E × F (G)
	Particulier Société (autre qu'une entité hybride) Fiducie (autre qu'une entité hybride) Société de personnes Entité hybride					
Total partiel : Taux de retent	Total partiel : Taux de retenue d'impôt en vigueur – total de la colonne G	lonne G pour la partie l				
Aiouter une ranciée à la feuille de travail	de travail Supprimer la dernière rangée de la feuille de travail	e de la feuille de travail				

Remarque : Si l'associé nommé à la colonne A est une société de personnes, utilisez le taux de retenue d'impôt de la partie XII en vigueur indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR302. Si l'associé est une entité hybride, utilisez le taux de retenue d'impôt de la partie XIII indiqué à la partie 6 de la page 1 du formulaire NR303.

Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B)	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence de la convention (sauf pour les entités hybrides ou les sociétés de personnes) (D)	Pourcentage attribué (E)	Taux prévu par la LIR (F)	E×F (G)
	Particulier					
	Fiducie (autre qu'une entité hybride)				25 %	
	Société de personnes					
	Entité hybride					
Partie III - Associés réside revenus canadienne et pay	Partie III - Associés résidents : Les associés résidant au Canada doivent déclarer leurs revenus dans une déclaration de revenus canadienne et payer l'impôt en conséquence.	nt déclarer leurs revenu	s dans une déclaration de			

E×F (G)		
Taux prévu par la LIR (F)	% 0	
Pourcentage attribué (E)		100 %
Adresse au Canada (D)		
Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)		
Type d'associé (B)	Particulier Société (autre qu'une entité hybride) Fiducie (autre qu'une entité hybride) Société de personnes Entité hybride	our les parties I, II et III
Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)		Total des colonnes E et G pour les parties I, II et III

Taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur : Inscrivez le total de la colonne G de la ligne ci-dessus. Utilisez le taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur indiqué à la page 1.

Ajouter une rangée à la feuille de travail

Supprimer la dernière rangée de la feuille de travail

^{*} Le total des pourcentages attribués doit s'élever à 100 %.

Feuille de travail B - Calcul du revenu exonéré (remplir une feuille de travail pour les bénéfices d'entreprise et une autre pour les gains de disposition)

iype de revenu :		rotal des revenus ou des gains de disposition :	sposition:			
Partie I – Liste des associés personnes	Partie I – Liste des associés non-résidents ayant droit aux avantages prévus par la convention fiscale canadienne relativement au revenu de la société de personnes	s prévus par la convention	fiscale canadienne relativen	nent au reven	u de la sociét	é de
Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B)	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence ayant conclu une convention avec le Canada (sauf pour les entités hybrides ou les sociétés de personnes) (D)	Pourcentage attribué (E)	Pourcentage de l'exemption prévue par la convention (voir la remarque)	E×F (G)
	Particulier Société (autre qu'une entité hybride) Fiducie (autre qu'une entité hybride) Société de personnes Entité hybride					
Total partiel : Pourcentage o	Total partiel : Pourcentage de l'exemption prévue par la convention -	tion – total de la colonne G pour la partie	r la partie I			
Aiouter une rangée à la feuille de travail		Supprimer la dernière rangée de la feuille de travail				

Remarque : Si l'associé nommé à la colonne A est une société de personnes, utilisez le pourcentage de l'exemption prévue par la convention indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR302. Si l'associé est une entité hybride, utilisez le pourcentage de l'exemption prévue par la convention indiqué à la partie 6 de la page 1 du formulaire NR303.

	E×F (G)			E×F (G)			
	Pourcentage de l'exemption (F)	% 0		Taux prévu par la LIR (F)	100 %		
	Pourcentage attribué (E)			Pourcentage attribué (E)		100 % *	
	Pays de résidence ayant conclu une convention avec le Canada (sauf les entités hybrides ou les sociétés de personnes) (D)		s dans une déclaration de	Adresse au Canada (D)			portez ce montant dans la
	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)		nt déclarer leurs revenus	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)			e la ligne ci-dessus et re partie 5 de la page 1.
Partie II – Associés non-résidents autres que ceux nommés à la partie l	Type d'associé (B)	Particulier Société (autre qu'une entité hybride) Fiducie (autre qu'une entité hybride) Société de personnes Entité hybride	Partie III - Associés résidents : Les associés résidant au Canada doivent déclarer leurs revenus dans une déclaration de revenue canadienne et payer l'impôt en conséquence.	Type d'associé (B)	Particulier Société (autre qu'une entité hybride) Fiducie (autre qu'une entité hybride) Société de personnes Entité hybride	our les parties I, II et III	Pourcentage de l'exemption : Inscrivez le total indiqué à la colonne G de la ligne ci-dessus et reportez ce montant dans la colonne « Pourcentage de l'exemption prévue par la convention », à la partie 5 de la page 1.
Partie II – Associés non-rési	Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)		Partie III - Associés résidents : Les associés résidant a revenue canadienne et payer l'impôt en conséquence.	Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)		Total des colonnes E et G pour les parties I, II et III	Pourcentage de l'exemption colonne « Pourcentage de l'

Supprimer la dernière rangée de la feuille de travail Ajouter une rangée à la feuille de travail

^{*} Le total des pourcentages attribués doit s'élever à 100 %.

Exemple de feuille de travail

Exemple

La société de personnes ABC est une société de personnes non-résidente composée des membres suivants dont les revenus sont attribués en fonction des pourcentages indiqués :

- Société Machada société résidant aux Bahamas, 15 % des revenus;
- Edmundo Ruiz résident de l'Espagne aux fins de la convention fiscale, 15 % des revenus;
- John Chen résident de Taiwan, 55 % des revenus;
- Mary Smith résidente du Canada, 15 % des revenus.

La société de personnes ABC s'attend à recevoir des dividendes d'une société canadienne. Afin de recevoir un taux réduit d'impôt en vertu de la convention, la société de personnes ABC remplit le formulaire NR302 et l'envoie à la société canadienne.

Pour connaître le taux de retenue d'impôt en vigueur relativement aux dividendes à inscrire dans la partie 5 du formulaire NR302, la société de personnes ABC remplit la feuille de travail A comme suit, en fonction des facteurs suivants:

- La société Machada n'a pas droit aux avantages prévus par la convention, parce qu'il n'y a pas de convention fiscale entre le Canada et les Bahamas.
- Edmundo Ruiz a droit à un taux réduit d'impôt de 15 % en vertu de l'article X de la convention fiscale entre le Canada et l'Espagne. Il a envoyé un formulaire NR301 rempli (ou des renseignements équivalents) à la société de personnes ABC. On inscrit donc le taux réduit d'impôt prévu par la convention de 15 % dans la colonne F.
- John Chen n'a pas droit à un taux réduit d'impôt, parce qu'il n'y a pas de convention fiscale entre le Canada et Taiwan.
- Mary Smith est une résidente canadienne. Elle doit déclarer le revenu de dividendes dans sa déclaration de revenus et de prestations. Elle a fourni à la société de personnes une auto-certification de résidence canadienne qui contient son numéro d'assurance sociale et une déclaration selon laquelle elle déclarera le revenu dans sa déclaration de revenus

Selon la feuille de travail A, le taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur sur les dividendes versés à la société de personnes ABC est de 19,75 %. Cela représente le taux d'impôt de la partie XIII qui s'applique aux dividendes versés à la société de personnes.

Feuille travail A – Taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur (remplir une feuille de travail par type de revenu)

Type de revenu:

Dividendes

Partie I - Liste des associés non-résidents ayant droit aux avantages prévus par une convention fiscale canadienne relativement aux revenus de la société de

Nom de l'associé qui tire un revenu de la société de personnes (A)	Type d'associé (B)	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence ayant conclu une convention avec le Canada (sauf les entités hybrides ou les sociétés de personnes)	Pourcentage attribué (E)	Taux prévu par la convention (voir la remarque)	E×F (G)
Edmundo Ruiz	Particulier Société (autre qu'une entité hybride) Fiducie (autre qu'une entité hybride) Société de personnes Entité hybride	Non disponible	Espagne	15 %	15 %	2,25 %
Total partiel : Taux de retenu	Total partiel : Taux de retenue d'impôt en vigueur – total de la colonne G pour la partie l	pour la partie l				2,25 %

Remarque : Si l'associé nommé à la colonne A est une société de personnes, utilisez le pourcentage de l'exemption prévue par la convention indiqué à la partie 5 de la page 1 du formulaire NR302. Si l'associé est une entité hybride, utilisez le pourcentage de l'exemption prévue par la convention indiqué à la partie 6 de la page 1 du formulaire NR303.

sociés non-résidents autres que ceux énumérés à la partie l
sociés non-résidents autres que ceux énumérés à la par
sociés non-résidents autres c

John Chen Societé (autre qu'une entité hybride) Assurance sociale ou Societé (autre qu'une entité hybride) Societé Machada Faucie (autre qu'une entité hybride) Societé Machada Particuler Particuler	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Pays de résidence (ne s'applique pas aux entités hybrides ou aux sociétés de personnes)	Pourcentage attribué (E)	Taux prévu par la LIR (F)	E× F (G)
Société Machada Société (autre qu'une entité hybride) Fiducie (autre qu'une entité hybride) Société de personnes Entité hybride Société de personnes Nom de l'associé qui tire revenus canadienne et payer l'impôt en conséquence. Nom de l'associé qui tire de personnes Nom de l'associé qui tire qu'une entité hybride) Numéro d'identification d'identification aux fir de l'impôt (C) Société (autre qu'une entité hybride) Mary Smith Société de personnes Société de personnes Battle hybride Insérer son numé d'assurance socié Société de personnes Entité hybride	Inse d'ass d'ider	Taiwan	.25 %	25 %	13,75 %
Partie III – Associés résidents : Les associés résidant au Canada doivent déclarer leurs re revenus canadienne et payer l'impôt en conséquence. Numéro nom de l'associé qui tire un revenu de la société qui tire de personnes (B) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C) (C	e) Non disponible	Bahamas	15 %	25 %	3,75 %
associé }} tité hybride) tité hybride)	Canada doivent déclarer leurs revenus dan	s une déclaration de			
tité hybride) tité hybride)	Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt (C)	Adresse au Canada (D)	Pourcentage attribué (E)	Taux prévu par la LIR (F)	E×F (G)
Total des colonnes E et G nour les narties II et III	lnsérer son numéro d'assurance sociale	123 rue Ontario Ottawa ON Z1Z 1Z1	15 %	% 0	% 0
Total des colonies F et d'pour les parties 1, 11 et 111			100 %*		19,75 %
Taux de retenue d'impôt de la partie XIII en vigueur : Inscrivez le total indiqué à la colonne ci-dessus et reportez ce montant dans la colonne « Pourcentage de l'exemption prévue pa de la page 1 du formulaire NR302.	ivez le total indiqué à la colonne G de la ligne entage de l'exemption prévue par la convention », à partie 5	ne ntion », à partie 5			19,75 %

^{*} Le total des pourcentages attribués doit s'élever à 100 %.